

CHAMPIONNAT D'EUROPE FEMININ DE MATCH-RACING  
RAVENNA (ITALIE)  
4-9 Juin 2024

CHAMPIONNAT DU MONDE FEMININ DE MATCH-RACING  
JEDDAH (ARABIE SAOUDITE)  
3-8 Décembre 2024

MODALITE DE CONSTITUTION DES DELEGATIONS

PREAMBULE :

Le Championnat d'Europe Féminin de Match - Racing aura lieu à Ravenna (Italie) du 4 au 9 juin 2024. Il se courra en Tom 28 par équipages de 4 ou 5 équipières.

Le Championnat du Monde Féminin de Match - Racing aura à Jeddah (Arabie Saoudite) du 3 au 8 décembre 2024. Il se courra en Fareast 28.

La FFVoile souhaite qu'une Délégation Française soit présente sur ces deux championnats.

Ce document a pour but de préciser les modalités de constitution des Délégations Françaises pour ces deux Championnats.

1 – GESTION DES INVITATIONS / QUALIFICATIONS :

1.1 Championnat d'Europe Féminin de Match - Racing : Eurosaf gère les invitations en partenariat avec l'organisateur de l'épreuve. Pauline Courtois, en tant que skippeuse championne d'Europe 2023, est automatiquement invitée à ce championnat.

1.2 Championnat du Monde Féminin de Match - Racing : World Sailing gère la sélection des skippeuses, en collaboration avec l'organisateur de l'épreuve. Pauline Courtois, en tant que skippeuse championne du Monde 2023, est automatiquement invitée à ce championnat.

1.3 Pour ces deux Championnats, les skippeuses françaises désirant y participer devront faire elles-mêmes les démarches (sportives et administratives) pour obtenir leur invitation.

2- CANDIDATURE POUR FAIRE PARTIE DE LA DELEGATION :

2.1 Toute skippeuse invitée / qualifiée pour l'un ou l'autre de ces deux Championnats pourra faire acte de candidature auprès de la FFVoile pour faire partie de la Délégation Française.

2.2 La candidature devra présenter l'équipage (composition, poids et CV de chaque membre), le programme de préparation, l'objectif sportif fixé et le budget prévisionnel.

2.3 Les skippeuses et leur équipage faisant acte de candidature devront notamment s'engager à tout mettre en œuvre (entraînements, préparation physique, navigations, etc.) pour réaliser une performance remarquable au Championnat correspondant.

2.4 Pour les sportives concernées par le « Suivi médical réglementaire » : elles devront impérativement être à jour des exigences de ce suivi, le jour de la compétition.

2.4 Les candidatures devront être adressées aux Pratiques Sportives Habitables ([habitable@ffvoile.fr](mailto:habitable@ffvoile.fr)) et à Mathieu Richard ([mathieu.richard@ffvoile.fr](mailto:mathieu.richard@ffvoile.fr)) dans un délai raisonnable, si possible au moins 1 mois avant l'épreuve.

### 3- CONSTITUTION DE LA DELEGATION :

#### 3.1 Désignation du sélectionneur :

La FFVoile désigne le Directeur Technique National de la FFVoile comme sélectionneur, conformément à la décision du Bureau Exécutif de la FFVoile du 21 janvier 2022.

#### 3.2 Rôle du sélectionneur :

Le sélectionneur validera la Délégation (skippeuse(s) et équipage(s)) pour le Championnat d'Europe féminin de Match - Racing et pour le Championnat du Monde féminin de Match - Racing 2024. Le sélectionneur pourra s'entourer de tous les experts de son choix pour l'aider à constituer les Délégations. Le sélectionneur se réserve le droit de modifier la composition d'un équipage, notamment en sélectionnant des équipières issues de différentes candidatures ou des équipières qui n'auraient pas été intégrées dans un dossier de candidature déposé par une skippeuse.

3.3 S'il estime que les conditions de niveau ou de préparation sont insuffisantes, le sélectionneur se réserve le droit de ne pas constituer de Délégation pour ces Championnats, ou de ne pas intégrer à la Délégation un ou des équipage(s) ayant été sélectionnés pour ces Championnats.

3.4 En cas de force majeure, de désistement, d'incapacité de se préparer ou de participer à l'un ou l'autre de ces Championnats, d'infraction à la réglementation générale ou sportive de la FFVoile, de manquement à l'éthique sportive ou de non-respect du programme de préparation terminale, le sélectionneur pourra modifier la Délégation, et ce à tout moment, sur proposition justifiée de l'encadrement.

### 4- LITIGES ET INTERPRETATION :

4.1 Tout litige sur l'interprétation d'un article du présent règlement devra être, préalablement à tout recours, soumis à la FFVoile.